

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

2025\_059

## TABLEAU DES EMPLOIS

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mars 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, SAILLARD Madeleine.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>45</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>1</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>6</b>	
<b>Votants</b>	<b>52</b>	

**PRÉSENT Suppléant** : DACKOW Jean-Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- DE LA SALLE Jacques donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- LAURENT-DUSSY Claudine donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

**Excusés** : AUBRUN Lynda, BARRIERE Jean-Paul, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le tableau des emplois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** la délibération n° 2023-113 du 13 novembre 2023 relative au tableau des emplois ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : D'adopter le tableau des emplois comme suit :

Cadres d'emplois par filière	Catégorie	Nombre de postes ouverts en conseil communautaire	Nombre de postes pourvus	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	à temps complet
Attaché	A	14	12	à temps complet
Rédacteur	B	6	6	à temps complet
Adjoint administratif	C	13	11	à temps complet
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	3	2	à temps complet

Technicien	B	8	5	à temps complet
Agent de maîtrise	C	2	1	à temps complet
Adjoint technique	C	30	19	1 poste à 11h/semaine 1 poste à 17.5h/semaine 1 poste à 30h/semaine 1 poste à 25h/semaine 1 poste à 4h/semaine (agent en CDI) 1 poste à 24h/semaine 1 poste à 25h/semaine 1 poste à 20h/semaine Les autres postes sont à temps complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire	A	1	1	à temps complet
Assistant du patrimoine	B	1	1	à temps complet
Adjoint du patrimoine	C	9	8	1 à 21h/semaine Les autres postes sont à temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	3	2	à temps complet
Adjoint d'animation	C	16	12	1 poste à 28h/semaine Les autres postes sont à temps complet
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Cadre de santé paramédical	A	1	1	à temps complet
Auxiliaire de puériculture	B	4	4	1 poste à 28h Les autres postes sont à temps complet
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Assistant socio-éducatif	A	1	1	à temps complet
Educateur de jeunes enfants	A	4	2	1 poste à 28h/semaine Les autres postes sont à temps complet
Agent social	C	1	1	à temps complet
<b>TOTAL des emplois</b>		<b>118</b>	<b>90</b>	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
Reçu en préfecture le 15/04/2025  
Publié le **15 AVR. 2025** *SLOW*  
ID : 087-200071942-20250407-20250\_59-DE

**Article 2** : D'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Article 3** : D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président  
**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*